



Considérant que la première Assemblée Générale de la session est la seule assemblée statuée dans la charte;

Considérant que cette assemblée a tendance à s'éterniser, entre autres à cause de la durée de traitement des subventions externes;

Considérant la demande actuelle d'avoir les demandeurs de subventions externe dans la salle de la première assemblée, et à la tendance qu'ils prennent une grande partie de la salle, à la fois physiquement et audiblement et que cet espace serait mieux utilisé pour nos membres à l'assemblée;

Considérant que d'autres associations étudiantes passent par l'équivalent de leurs Table de Concertation (TC) pour traiter leurs équivalents de subventions externes;

Considérant que notre première TC de la session est souvent lourd, pour cause de débats entre les comités quant à leurs financements;

Que dès la session Hiver 2026, que l'Assemblée Générale délègue le traitement des subventions externe en Table de Concertation

Que la première Table de Concertation de chaque session créé un comité ad-hoc composé de 3 membres, afin de traiter les demandes

Que leurs rapports sur la ventilation du budget des subventions externes soit ramené à la 2ieme T.C. de la session, où la décision finale y sera prise

Que ce comité ad-hoc s'assure également de recevoir et de faire le suivi des rapports d'activités des demandes octroyés avant la fin de la session active.